

**Bureau du 21 mars 2005**

**Décision n° B-2005-3036**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Revente, à Aralis, des lots de copropriété n° 11 et 39 situés 13, rue de la Bombarde**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'entreprise d'économie sociale Aralis en date du 7 décembre 2004, la Communauté urbaine a préempté, par arrêté n° 2004-12-13-R-0318 en date du 13 décembre 2004, les lots de copropriété n° 11 et 39, dans un immeuble situé 13, rue de la Bombarde à Lyon 5°, cadastré sous le numéro 4 de la section AI, au prix de 70 100 €.

Ces lots ont été acquis occupés. Il s'agit d'un appartement de 84,16 mètres carrés et d'un grenier, auxquels sont respectivement attachés les 46/989 et 1/989 des parties communes générales de la copropriété.

Aralis gère déjà, dans cet immeuble, un foyer de travailleurs migrants, constitué de 7 appartements et souhaite garantir la fonction sociale de cet établissement par l'acquisition des lots en cause, pour la réalisation d'un logement social en mode PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, Aralis qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 70 100 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise, relative à la revente à Aralis, des lots de copropriété n° 11 et 39 dans l'immeuble situé 13, rue de la Bombarde à Lyon 5°.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 70 100 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,